

Jarville-la-Malgrange, le 7 avril 2021

Mesdames et Messieurs

Les Membres du Conseil Municipal

DIRECTION DES ASSEMBLEES

Nos Réf. : VM/VB/21

Affaire suivie par Virginie BRUNGARD

03.83.15.84.31

OBJET : Réunion du Conseil Municipal.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le :

MARDI 13 AVRIL 2021 A 17 H 00

EN VISIOCONFERENCE

réunion Zoom

<https://us02web.zoom.us/j/88613407736>

ID de réunion : 886 1340 7736

Code secret : 683718

La séance du Conseil Municipal sera diffusée sur le site internet de la Ville et les réseaux sociaux.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance ;

RAPPORTEUR : Monsieur GIACOMETTI, Adjoint

Finances Locales

Fiscalité locale 2021

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE MAIRE



Vincent MATHERON



PROJET N°1

FISCALITE LOCALE 2021

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

RAPPORTEUR : Monsieur GIACOMETTI, Adjoint

EXPOSE DES MOTIFS :

En application des dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal doit voter les taux d'imposition locale.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales

La Loi de Finances 2020 a gelé le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences principales des 20 % de contribuables n'ayant pas bénéficié des premières mesures de dégrèvement et qui en bénéficieront, par tiers, à compter de 2021 pour une suppression totale en 2023. Le taux de TH a également été gelé pour ce qui concerne les logements vacants et les résidences secondaires, qui restent assujettis.

En application de l'article 16 de cette loi, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant. Pour rappel, le taux 2020 voté par le département de Meurthe-et-Moselle est de 17,24 %.

Le vote des taux ne concerne donc que les taxes foncières.

Ainsi, au titre de l'année 2021, il est proposé de maintenir les taux d'impôts locaux applicables en 2020, soit :

	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Taux départemental	17,24 %	
Taux communal	14,35 %	21,80 %
TOTAL	31,59 %	21,80 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, EST INVITE A :

VOTER : les taux d'imposition 2021 :
Taxe sur le foncier bâti = 31,59 %
Taxe sur le foncier non bâti = 21,80 %

RAPPORTER : la délibération n° 4 du Conseil municipal en date du 30 mars 2021.

APPROUVER : la modification de l'annexe IV D1 du budget primitif 2021 relatif aux taux de contributions directes, joint en annexe.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	10 871 000,00	0,30	31,59	120,14	3 434 149,00	120,81
TFPNB	21 200,00	5,47	21,80	0,00	4 622,00	5,48
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	10 892 200,00	0,31			3 438 771,00	120,49